

Ultimes attentions au corps du défunt

Editorial

Les modifications actuelles des fonctions du rituel funéraire : Quels liens entre les vivants et les morts ?

Dans notre société, la mort n'est pas vécue comme une fin, une étape ou une souillure mais comme un vide. Pourtant les institutions gériatriques vivent dans une très grande proximité avec la mort, une mort « normale », à la différence des représentations que les professionnels de la santé peuvent avoir dans d'autres contextes, où la mort se fait « injuste » car accidentelle, frappant au hasard. Mais le sens de cet événement en institution gériatrique apparaît avec d'autant plus d'ambivalence qu'il est tout autant, redouté et craint, qu'appelé et attendu.

Pour évoquer la mort, le mot « disparition » prend, en ces lieux, tout son sens, puisque le corps-mort est enlevé, dans la plupart des établissements, à l'insu des autres résidents. En quelques jours, toute trace de son passage disparaît. A l'emplacement de la photographie du résident qui occupait la chambre, un simple morceau de papier indique la date de la « désinfection ». Cette désinfection de la chambre participe d'une négation de la mort, qui dans ce contexte fait office de resocialisation de la chambre. Bientôt une autre personne âgée viendra occuper ce lit.

Il faut détruire la mort, comme on traiterait un microbe virulent.

Bien que les personnes âgées « se fréquentent », elles ne s'investissent qu'avec une certaine retenue dans leurs relations. Du point de vue des soignants, cette distance entre les résidents parfois comprise comme une forme particulière d'égoïsme relative à leur dépendance, met en cause la dimension publique de l'annonce d'un décès. Le premier argument invoqué par les personnels concerne le bien-être des résidents. Car « l'annonce d'une mort risquerait de porter atteinte à leur moral ». Les soignants devraient pourtant reconnaître que les résidents en maison de retraite sont depuis plusieurs années dans un commerce avec la mort : c'est pourtant leur privilège.

Le temps du service poursuit son action amnésique. D'autres résidents ou d'autres décès occupent les soignants. Quelques jours sont laissés aux proches pour venir se recueillir et retirer ce qui reste de traces physiques du résident. Bien souvent et malgré le temps qui leur est accordé, les familles viennent une seule fois dans cette chambre, « pour tout débarrasser ». Le personnel perçoit dans cet empressément à quitter le lieu de la mort, un empressément à quitter la mort. Cet abandon les place comme les derniers vrais garants de la dignité du défunt.

En refusant d'assumer cette présence, cette proximité de la mort, l'institution semble essayer de se dégager de toute responsabilité. Elle refuse de collaborer avec la mort et demeure incapable de l'accepter comme faisant partie de sa mission. L'expression « fin de vie » rend bien compte de cette situation car le défunt n'est pas l'affaire des institutions gériatriques mais des pompes funèbres. En rejetant la mort dans le domaine du privé, celui des familles, pourtant très absentes, les institutions créent une « mal-mort ». Cette absence de célébration du mort s'apparente, pour les personnes âgées, à un déni d'existence. Cette impossibilité de célébrer les morts est également la reconnaissance d'un échec. Les personnes âgées continuent de mourir seules. La reconnaissance de la mort comme une des missions des établissements d'hébergement pour personnes âgées est absolument nécessaire, même si elle pose de réels problèmes d'organisation et appelle à une certaine innovation rituelle.

La prise en charge de la personne s'arrête à sa mort, au seuil de l'institution, d'autres acteurs prennent le relais, simples rouages techniques chargés de conduire dans une tentative de resocialisation un corps-mort vers son dernier lieu physique. Le corps-mort ne transite plus par le domicile pour les dernières présentations aux vivants. La morgue de l'hôpital, les salons des Pompes funèbres sont autant de lieux utilisés par une succession de familles prises dans le flux des entrées et des sorties.

Aujourd'hui les lieux de recueillement sont exogènes et collectifs.

La préparation du corps-mort n'est pas un temps sacralisé. Elle consiste à rendre à la dépouille devenue, au fil des heures et de ces déplacements, un corps raidi et cyanosé par la thanatomorphose, une apparente humanité. Un double travail s'opère : limiter les effets visibles de la putréfaction et re-socialiser le corps en l'habillant une dernière fois pour le présenter à ses proches. Les praticiens de la morgue n'ont aucune approche rituelle dans le traitement du mort. La notion de passage, l'interrogation sur la présence de l'âme est parfois évoquée, mais c'est finalement sur un corps-mort que l'on travaille. Ce sont des techniciens qui habillent et préparent le défunt. Si tout est empreint de respect, les gestes semblent avoir retrouvé leur vitesse, leur précision professionnelle, qui contraste avec le rythme lent de l'intervention d'autres professionnels sur ce corps-vieux, il y a quelques heures seulement. Tout aspect rituel, impliquant la présence des proches dans un contact physique avec le corps, est ici inenvisageable. L'aspect final renvoie toujours à une personne « endormie », si proche et si lointaine.

Tout au long du parcours du corps-mort, ces confrontations avec les vivants sont réduites à des moments individuels de recueillement. Chacun semble être seul dans son face à face avec le défunt et nombreux sont ceux qui refusent la proximité du corps en salon funéraire. Ce n'est pas la famille, encore moins la paroisse

qui orchestre l'ensemble de ces premiers moments de deuil et « le contrat obsèques » soulage les familles d'une multitude de décisions. Finalement, il n'y a pas de règles. Le deuil se fait plus individuel que collectif et c'est rarement l'occasion de prises de décision familiale.

Certains membres du personnel assistent aux derniers rituels et à l'inhumation. Cette participation est exceptionnelle car elle se fait sur leur temps de repos. Cette journée est pourtant l'aboutissement de tout un parcours. La famille voit dans leur venue, la matérialisation des dernières étapes de la vie de leur proche. Elle aide au travail de deuil.

Il est urgent de prendre en charge globalement ces instants de deuil dans une relation plus étroite entre la famille et l'institution.

Il est urgent de laisser une trace de ces passages, de ces fins de vie qui se succèdent, pour les familles, pour le personnel, pour les autres résidents en une reconnaissance de l'éternelle singularité d'une vie humaine. Cependant le rituel, en perpétuelle invention, ne se décrète pas, aussi laissons l'institution et ses praticiens être les acteurs de nouvelles approches.

Eric MINNAËRT • minnaert.ethno@gmail.com

Réflexions

Un choix sur le devenir de son corps après la mort : la crémation

Si le respect de l'être humain est imposé dès le commencement de la vie, la loi est venue préciser récemment que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort » ainsi les cendres d'un corps à l'issue d'une crémation doivent être traitées avec « respect, dignité et décence » (article 16-1-1 du code civil depuis la loi du 19 décembre 2008). Depuis la fin des années 70, en effet, le choix de la crémation s'est accru et représente aujourd'hui plus de 30 % des obsèques pour diverses raisons telles que la création progressive des crématoriums (près de 200 en France actuellement), la pénurie des places dans les cimetières avec des concessions limitées dans le temps, une plus grande laïcité de la population, la peur de l'absence d'entretien des tombes par des familles plus dispersées et l'évolution des mentalités par rapport à la crémation qui s'avère être une véritable cérémonie d'accompagnement du défunt et de la famille, encadrée par une réglementation stricte.

La crémation n'est pas une idée nouvelle

Si le choix de la crémation se démultiplie ces dernières années, la question du devenir du corps après la mort s'est toujours posée, les premières traces de crémation remontent à la période néolithique (jusqu'à 2500 ans avant JC) et la crémation s'est généralisée en Gaule sous l'emprise des rites des Romains et des Germains. Cependant, la conversion de l'Europe au christianisme a provoqué l'abandon de la crémation dès lors que les chrétiens souhaitaient être inhumés à l'image du Christ, enfin Charlemagne interdira la crémation en 789. Il faudra attendre la loi du 27 avril 1889 pour voir réapparaître le droit de choisir son mode de sépulture avec la création d'un premier crématorium au cimetière du Père Lachaise à Paris. Les mœurs ont beaucoup évolué et la religion catholique depuis 1963 n'est plus hostile à ce choix sur le devenir de son corps après la mort.

C'est donc en toute sérénité que la loi du 19 décembre 2008 précise les conditions et les démarches pour une crémation.

Le respect absolu de la volonté du défunt

Il est fondamental que la volonté du défunt soit suivie dans une idée du prolongement du respect de son corps même après le décès ; ainsi si le défunt a émis un souhait sur le choix de la créma-

tion et les conditions de conservation ou non des cendres, la famille ne pourra pas s'y opposer. Aucun document écrit relatif à cette volonté n'est exigé, mais un testament peut être établi à ce sujet ou une note insérée dans le livret de famille est recommandée. Bien sûr la simple information communiquée clairement à la famille peut suffire.

Au cas où le défunt n'aurait pas exprimé sa volonté, la famille toute entière doit être d'accord sur le choix de la crémation étant donné la particularité des règles relatives au devenir des cendres.

Le processus de la crémation

Contrairement aux idées reçues, le cercueil spécifiquement conçu pour la crémation dans lequel repose le corps ne sera pas brûlé par des flammes mais sera introduit dans un four chauffé à 900° pendant 90 minutes ; les cendres, qui ne sont que celles du défunt et non celles engendrées par la combustion du cercueil, seront ensuite recueillies dans une urne munie d'une plaque au nom du défunt. La crémation s'accompagne d'une véritable cérémonie si cela est désiré par la famille ou a été précisé par le défunt et un cérémonial d'adieu peut être aussi bien religieux que civil.

La crémation doit avoir lieu au moins 24 heures et au plus 6 jours après le décès, en France. Si le décès s'est produit à l'étranger, le délai est de 6 jours au plus après l'entrée du corps en France. Les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés dans ces délais. Cependant, une dérogation à ces délais peut être accordée par le Préfet du département selon les circonstances.

La crémation est autorisée par le maire du lieu du décès ou du lieu de mise en bière en cas de transport du corps. Il conviendra de fournir le certificat du médecin ayant constaté le décès.

Ces formalités qui sont parfois pénibles à réaliser par la famille en deuil, peuvent être accomplies par l'entreprise de pompes funèbres.

L'avenir des cendres

Plusieurs options sont possibles concernant l'avenir des cendres, en rappelant qu'il convient de respecter le choix du défunt :

- L'inhumation de l'urne funéraire dans un caveau familial par exemple, s'il existe est possible. Il est également possible de transférer une urne funéraire dans un autre pays (généralement le pays

d'origine du défunt) sous autorisation de la Préfecture de Police.

- L'urne peut rester dans un columbarium : endroit situé dans un cimetière dans lequel on peut placer l'urne funéraire d'un proche défunt dans une niche prévue à cet effet. Certaines niches peuvent être équipées de vitres afin de voir l'urne du défunt ou une photographie peut parfois y être scellée ; le nom et le prénom du défunt sont gravés sur une plaque placée sur cette niche. Une urne contenant des cendres cinéraires est juridiquement assimilée à un objet d'une copropriété familiale, inviolable et sacrée, en conséquence, si la famille souhaite un changement de lieu de sépulture d'une urne, il est impératif d'obtenir l'accord de toute la famille, des ayants droit.

- Les cendres peuvent être dispersées dans « les Jardins du Souvenir » qui sont des espaces réservés dans les cimetières à cet effet.

- Enfin, la dispersion des cendres dans la nature (mer, forêt...) est réalisable sous autorisation de la commune du lieu de naissance du défunt et non de la commune concernée par la dispersion. Les routes, les fleuves ou les rivières sont des lieux interdits à la dispersion parce qu'ils sont considérés comme des voies publiques, ce qui n'est pas le cas pour une dispersion en mer ; une autorisation du maire doit alors être complétée au respect de la loi maritime et la dispersion doit se faire à plus de 300 mètres des côtes. Il est aussi possible d'immerger une urne funéraire si celle-ci est biodégradable.

Il est important de noter qu'en l'absence spécifique de la volonté du défunt sur le devenir de ses cendres hors d'un cimetière, le cimetière sera le lieu imposé de destination de l'urne ou des cendres.

Depuis la loi de 2008, il est interdit de conserver une urne funéraire chez soi ou dans le domicile d'un particulier.

L'évolution des mœurs permet de choisir le devenir de ses cendres mais il faut reconnaître que s'il n'est pas encore aisé dans notre société de parler de sa mort, il est aussi difficile d'aborder l'organisation de ses obsèques.

Me Marion LALOUE
Avocate et chargée d'enseignement
marion.laloue@free.fr

Réflexions

La thanatopraxie, ultime hommage des vivants à ceux qui partent

L'activité funéraire s'inscrit, plus que d'autres activités humaines, dans une série de paradoxes parmi lesquels la nécessité d'accompagner et d'être, par l'étendue de la discrétion requise, pour ainsi dire absent aux yeux de la famille ou celui de prendre en charge totalement les défunts, de se substituer aux proches tout en respectant strictement leurs volontés majoritairement peu, voire jamais, exprimées.

Mais, au-delà de ce débat théorique se trouvent l'abrupte réalité et les professionnels qui y sont confrontés, au premier rang desquels se placent bien évidemment les thanatopracteurs. Cette catégorie d'individus confrontés quotidiennement et directement à la réalité de la mort en ont une approche beaucoup plus personnelle et humaine, notamment en ce qui concerne le statut des personnes décédées. Par vocation, par conviction, par projection aussi, ils les considèrent avec le même respect et les mêmes égards que des personnes vivantes.

Le cadavre est donc, au sens large, un corps mort. Cependant, les thanatopracteurs et les opérateurs funéraires emploient avant tout ce terme pour désigner un corps dont la nature de la mort est suspecte et pose un problème médico-légal. Hormis ce cas précis, les termes employés pour désigner le corps d'une personne décédée traduisent leur souci constant de marquer leur profond respect. Ainsi désignent-ils par « corps » ou « défunt » le corps d'une personne décédée.

La thanatopraxie, une relation triangulaire entre le défunt, ses proches et les professionnels

Plus qu'un travail sur le cadavre, sur le corps ou sur le défunt, les thanatopracteurs effectuent une mission au service des défunts. La dimension humaine de cette relation se manifeste par les exigences logistiques et techniques imposées par des règles strictes. Elle trouve également sa justification et son objectif, son fondement et son aboutissement dans la confiance des familles, ciment de l'éthique de ce corps de métiers.

Comme en témoignent directement les professionnels, « la confiance que nous accordent les familles guide notre relation avec le corps de leur proche vers un respect absolu. Un contrat moral se passe entre la famille et nous dans lequel nous nous engageons à témoigner au corps de la personne décédée le respect et la dignité qui lui sont dus. »

En effet une famille qui vient de perdre un proche subit un traumatisme qu'on appelle le deuil (du latin « dolor » la douleur) un traumatisme profond, une souffrance, une amputation... qui se manifeste selon d'infinies variantes qui, toutes, affirment le désarroi et la peine.

Vis-à-vis du corps de leur défunt, les familles éprouvent en général un mélange de profonde tristesse et d'inquiétude extrême quant à son devenir. Souvent, dans notre société aseptisée où l'hygiène prévaut, beaucoup ont peur du corps, comme en témoignent les nombreux appels nocturnes reçus par les professionnels en cas de décès à domicile et qui tous traduisent la panique née de l'inconnu : « Que va-t-il se passer ? Venez tout de suite, je ne peux pas rester seul(e) avec lui ! ».

D'autre craignent immédiatement pour sa conservation car le spectre de la décomposition effraie, comme en témoignent de nombreux soucis hygiénistes exprimés spontanément par les familles.

La famille inquiète investit alors le professionnel d'une mission, celle de prendre en charge leur proche, on ne parle plus ici de corps, de défunt, de cadavre... on parle d'un père, d'une mère, d'un enfant... Cette marque de confiance qu'une famille témoigne, pousse l'opérateur funéraire à s'impliquer avec un respect total et absolu. Face à la douleur et fort de la confiance dont il est investi, le professionnel puise alors sa motivation dans la satisfaction anticipée de permettre à une famille de se recueillir auprès de son proche, sereinement.

Lorsque la personne décède au domicile et que la famille souhaite que le corps repose à la chambre funéraire, elle voit le véhicule arriver pour prendre le corps du défunt et l'emporter pendant plusieurs heures, le temps du transport et des soins. Que ressent cette famille?... Un sentiment d'abandon?... De perte?... De déchirement ? Combien de fois des familles font-elles arrêter la civière qui transporte le corps du défunt dans le véhicule pour l'embrasser. On a comme l'impression que c'est le dernier baiser qu'elles leur donnent. Ce sont toujours des instants émouvants et les agents funéraires, touchés par ces moments profondément personnels, ne peuvent pas traiter le corps autrement qu'avec le respect qui est dû au rang sacré auquel les familles le hissent. On les entend souvent dire aux familles « je vais en prendre soin. » comme pour les rassurer, dans un engagement moral pris pour chaque corps quelle que soit la situation.

Cette confiance accordée par les familles impose le respect tant à leur égard qu'à celui du corps qu'elles chérissent. Le contrat moral devient tacite et naturel car il s'agit du simple respect qu'un humain doit à un autre et à la douleur exprimée ou contenue. Par ailleurs, ce contrat est renforcé et validé professionnellement par des règles établies qui guident la relation avec le corps des personnes décédées.

De la dépouille au défunt, le rôle du thanatopracteur

Autrefois, les assistants funéraires craignaient toujours d'être appelés par une famille choquée par l'état du corps; les agents funéraires manipulaient des défunts souvent dans un état de décomposition avancée, avec des manifestations visuelles et olfactives difficilement supportables pour les proches. Lorsque le corps d'une personne que l'on aime se décompose de cette manière, quand celui que l'on a chéri suscite le dégoût... la culpabilité et le ressentiment peuvent s'installer durablement et freiner le travail de deuil.

La thanatopraxie a « assaini » cette situation. Elle a permis aux dépouilles de devenir des défunts suscitant, jusqu'au dernier jour, respect et dignité. Le corps du défunt est conservé, présenté dignement, dans une continuité d'apparence qui protège les sentiments des proches comme le souvenir du défunt... La famille peut se recueillir en paix.

On constate d'ailleurs le recul des délais de mise en bière (4 à 5 jours) et, dans la grande majorité des cas, le corps n'est placé dans le cercueil que le jour des funérailles. Jusqu'au bout, il est présenté décemment à la famille qui peut se recueillir dignement dans un délai raisonnable pour surmonter la phase de déni et accepter la mort de son proche.

Que la personne décédée soit inhumée ou crématisée, on ne peut donc envisager l'existence même de relation entre les opérateurs funéraires et un cadavre puisque la mission de tous les intervenants consiste précisément à transformer un cadavre en défunt, ce qui implique une dignité et un respect synonymes d'humanité pour tous les acteurs de cette ultime étape.

D'autre part, la relations entre le défunt et les professionnels n'est jamais univoque mais implique toujours la famille, cette relation triangulaire s'avérant être le socle funéraire. Dans une relation de respect absolu et total, garanti par des textes, toutes les décisions, tous les gestes des intervenants funéraires ainsi que l'évolution technique et pratique du milieu funéraire sont placés au service de la mémoire du défunt et du deuil de ses proches.

Isabelle DUBOIS
Directrice de la Communication d'OGF

Extrait

« L'abandon, plus ou moins rapide, de l'inhumation en Europe dans la seconde moitié du XX^e siècle aurait pu laisser la place à de multiples pratiques. Car les innombrables innovations technologiques apparues pendant la même période auraient pu diversifier les choix présidant au devenir des restes humains. Les techniques de momification, qui avaient déjà progressé grâce au traitement réservé par Staline à la momie de Lénine, auraient pu être adoptées couramment, tandis que les cadavres auraient pu bénéficier des progrès réalisés dans le domaine du refroidissement si, anticipant l'abandon du simple enterrement, les industriels fabriquant les réfrigérateurs y avaient vu une source de profits. D'autres pratiques encore auraient pu se répandre : on aurait pu, fréquemment, ne conserver que des ossements nettoyés, ou seulement les tissus et les organes dans des blocs de paraffine. Dès lors qu'une personne a perdu la vie, les manières d'accommoder ses restes sont, en théorie, multiples, et ne sont pas moins arbitraires les unes que les autres. Mais si des ossements sont transformés en reliques par les Églises catholique et orthodoxe, tandis que des tissus et des organes sont enrobés de paraffine dans un cadre médico-légal, c'est qu'ils correspondent à des configurations sociales particulières, situées dans le temps et l'espace.

Les choix réalisés ne dépendent pas seulement de chaque être, mais sont limités collectivement. Les momifications ont été principalement réservées aux grandes figures communistes, les ossements nettoyés aux saints, et les tissus dans des blocs de paraffine aux morts suspects. Il existe certes une possibilité de contourner cette limitation en choisissant sa manière de mourir, mais il est peu souhaitable d'être la victime d'un meurtre, et il n'est pas

évident de devenir un saint, et encore moins un dirigeant communiste depuis la chute du mur de Berlin.

La seule alternative à l'inhumation du cadavre, offerte à tous sauf, précisément, aux morts suspects et aux personnes susceptibles d'être béatifiées, était, dans nombre de pays européens depuis la fin du XIX^e siècle, la crémation. Alors que celle-ci avait fait l'objet d'une vive controverse pendant la Révolution française, puis de débats violents au siècle suivant lorsqu'il s'est agi de l'autoriser, elle s'est diffusée massivement dans une quasi-indifférence à partir des années 1970 dans la plupart des États européens. On pourrait avoir l'impression que les révolutions, parfois, se déroulent dans un silence à peine troublé par quelques murmures. Mais s'en tenir à cette analyse serait une erreur. Car la révolution qui s'est produite à propos des restes humains était un élément de celle plus générale concernant le rapport au corps humain, et son aspect touchant à la sexualité était plus tumultueux et plus visible, occultant la modification relative à la mort. La grande nouveauté des années 1970 n'était pas le surgissement d'un « déni de la mort », mais une conséquence des transformations inédites dont les corps pouvaient faire l'objet, changeant dans le même temps la conception du corps, devenu plus transformable. Une manifestation de ce changement est que les artistes ont à cette même époque introduit des éléments issus du corps humain dans leurs œuvres d'art. Les conditions mêmes du choix de la crémation s'en trouvèrent affectées, et l'autorisation fut donnée par l'État aux proches de disposer comme ils le souhaitaient des cendres. »

Arnaud ESQUERRE,
« Les os, les cendres et l'État », Fayard, 2011

Information

L'équipe de coordination vous informe du départ du Dr Catherine Le Proust. Nous la remercions pour sa participation au travail d'équipe et à la vie du réseau. Nous accueillons le Dr Gwenola LE GO qui prend ses fonctions de Médecin coordonnateur à partir du 1^{er} mars 2012.

COMITÉ DE RÉDACTION

Gisèle DANDRIMONT

Infirmière libérale

Yannick HELARY

Les jardins du Vert Praud

Agnès de L'ESPINAY

Maison d'Accueil « le Bois Hercé »

Benoît MAILLARD

Respavie

Brigitte RENARD

Respavie

Françoise ROUAUX

Centre de soins de suite Saint-Sébastien

Si vous souhaitez
proposer un article
ou un thème :
tél. 02 40 16 56 40
e-mail : respavie@chu-nantes.fr